

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023**

Le neuf juin deux mille vingt-trois à vingt et un heures, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane CARTEADO, Maire

Présents : M Stéphane CARTEADO, M. Jean-Jules MORTEO, Mme Marie BEAUMELOU, Mme Sophie MOUQUET, M. Didier VAUCHEL, Mme Audrey MAZUREK, M. Abdel BABACI, Mme Rolande REBYFFE, Mme Alexandra MARGUERITE, M. François-Xavier DUBROUS, Mme Marina LOOS, Mme Stéphanie LAFINE, M. Thierry JOUE, M. Priam PUCA, Mme Ermelinda AMEAO, M. Nicolas LHERBIER, M. Fabien PIVETTE, M. Albert ALFANDARI, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Christian MIGLIAVACCA, Mme Christine VISINE.

Absents ayant donné pouvoir :

M. Pascal VAUZELLE pouvoir à M. Jean-Jules MORTEO
Mme Valérie COLAROSSO pouvoir à Mme Marie BEAUMELOU
M. Arnaud DUBOIS pouvoir à M. Abdel BABACI,
Mme Ilda FELICIDADE pouvoir à M. Stéphane CARTEADO
Mme Corinne VASSEUR pouvoir à Mme Christine VISINE
M. Philippe SCHOEFFEL pouvoir à Mme Sophie LEVASSEUR

Absente excusée : Mme Nathalie JULIAT ;

Absente non excusée : Mme Nathalie CHABLE,

Secrétaire de séance : Mme Marie BEAUMELOU,

N° 20230906-34 : Recrutement d'agents contractuels pour les besoins liés au remplacement de fonctionnaires indisponibles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement son article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice,

L'article L332-6 du Code Général de la Fonction Publique permet de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire momentanément indisponible,

Considérant que la continuité du service justifie le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux indisponibles,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix (27 voix POUR dont 6 pouvoirs),

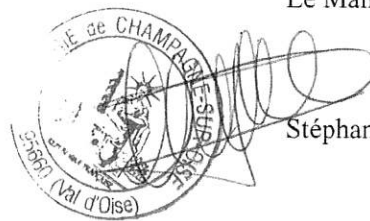
AUTORISE le Maire à recruter du personnel contractuel dans les conditions fixées par l'article L332-6 du Code Général de la Fonction Publique, à chaque fois que cela est nécessaire pour garantir la continuité du fonctionnement des services.

DIT que la durée de chaque contrat est limitée à celle de l'absence du fonctionnaire.

DIT que les niveaux de recrutement et de rémunération sont fixés selon la nature des fonctions exercées par le fonctionnaire remplacé.

Pour extrait certifié conforme,
Champagne sur Oise, le 12 juin 2023

Le Maire,



Stéphane CARTEADO

Date de convocation : 02/06/2023

Nombre de membres :

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 27

Dont pouvoirs : 6

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication »

REÇU EN PREFECTURE

le 14/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-095-219501343-20230609-20230906DEL